

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 1^{er} avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Marie-Noëlle ROLLY, doyenne de l'Assemblée, préside la séance jusqu'à l'élection de Monsieur Frédéric PETITTA.

Nombre de membres en exercice : 73

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Nadia CARCASSET, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Nicolas MEARY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Steevy GUSTAVE, Sophie RIGAULT, Magid ALAOUI, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Marianne DURANTON, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Yahaya SOUKOUNA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Olivier CORZANI, Christian KERVAZO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Isabelle PERDEREAU, Hervé DANIEL, Dominique CHEMIT, Sarah KRIMI, Bernard SPROTTI, Lydie BRUNEL, Jérémy MARTIN, Jean-Michel DIARD, Martine BRILLEAUD, Benoît FRIMON-RICHARD, Martine DELAVOIX, Charlene BADINA, Rémi MARTEAU, Nicolas MURAIL, Sophie LEONARD, Jean-Michel GIRAUDEAU, Marine FOUQUET, Gilles FRAYSSE, Isabelle LAFAYE, Fabienne LEGUICHER, Jérémie KLEIN, Eric BRAIVE, Nathalie MARCHAND, Sylvain TANGUY, Sylvie BARUSSEAU, Valérie PIQUE, Arnaud GIRARD, Kim DELMOTTE, Philippe LE FOL, Thierry RATONI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusée ayant donné pouvoir :

Madame Cécilia FOULON (*pouvoir M. MEARY*).

Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
07.04.2026

Objet : Election du Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Délibération
N°26.040

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-2, L 5211-6, L 5211-6-1 et L 5211-9,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 72

Représenté : 1

Vu l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communautés de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-PREF-DRCL-278 du 09 octobre 2025 portant constat de la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-PREF-DRCL-287 du 09 octobre 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu le résultat des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026,

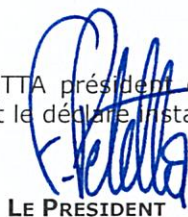
Vu les candidatures respectives de Mme Sophie RIGAULT et de M. Frédéric PETITTA aux fonctions de Président.e de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les résultats du scrutin,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et la feuille de proclamation annexés à la présente délibération,

DELIBERE, et

PROCLAME M. Frédéric PETITTA président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération et le déclare installé.



LE PRÉSIDENT
FREDERIC PETITTA

DEPARTEMENT
De l'Essonne

Arrondissement de
Palaiseau

Effectif légal du Conseil
Communautaire :

73

Nombre de conseillers
en exercice :

73

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an 2026, le 07 avril 2026 à 19h30, en application de l'article L.5211-6-1 et L 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

M. PETITTA Frédéric	Mme GAYE Bogoul	M. DIARD Jean-Michel
Mme VASSEUR Nathalie	M. CAVESTRI Blaise	Mme BRILLEAUD Martine
M. VIMARD Jean-Pierre	Mme CATRAIN-GOUDEAU Isabelle	M. FRIMON-RICHARD Benoît
Mme BENHAMMOU Sarah	Mme DURANTON Marianne	Mme DELAVOIX Martine
M. ROGER Philippe	M. GUENVER Stéphane	Mme BADINA Charlène
Mme CARCASSET Nadia	Mme MALONGA Vanessa	M. MARTEAU Rémi
M. BEN MERZOUG Amir	M. CHAMPON François	M. MURAIL Nicolas
Mme ROGER Florence	Mme MALLET Isabelle	Mme LEONARD Sophie
M. CHAUVEAU Franck	M. MAGALHAES Fernando	M. GIRAUDEAU Jean-Michel
Mme SEBBAG Alice	Mme ARASA Marie-Claire	Mme FOUQUET Marine
Mme FERRÉ Julie	M. SOUKOUNA Yahaya	M. FRAYSSE Gilles
Mme ROLLY Marie-Noëlle	Mme TESTARD Sophie	Mme LAFAYE Isabelle
M. MEARY Nicolas	M. CORDEIRO José Antonio	Mme LEGUICHER Fabienne
Mme MARTIGNE Patricia	M. CORZANI Olivier	M. KLEIN Jérémie
M. CHERFA Lahcène	M. KERVAZO Christian	M. BRAIVE Eric
Mme FLORETTE Aline	Mme DONNEGER Régine	Mme MARCHAND Nathalie
M. PELTIER Michel	M. BOIVIN Laurent	M. TANGUY Sylvain
Mme FOULON Cécilia	Mme VELHO Laudénia	Mme BARUSSEAU Sylvie
M. PIERRE Pascal	Mme PERDEREAU Isabelle	Mme PIQUE Valérie
Mme CESTIA-FURCY Corinne	M. DANIEL Hervé	M. GIRARD Arnaud
M. GUSTAVE Steevy	Mme CHEMIT Dominique	Mme DELMOTTE Kim
Mme RIGAULT Sophie	Mme KRIMI Sarah	M. LE FOL Philippe
M. ALAOUI Magid	M. SPROTTI Bernard	M. RATONI Thierry
Mme MENICACCI-FERRAIN Maria	Mme BRUNEL Lydie	
M.PREAUX Guy	M. MARTIN Jérémy	

Absents¹ : Mme FOULON Cécilia (pouvoir M. MEARY) _____

(1) Préciser s'ils sont excusés

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ²

La séance a été ouverte sous la présidence Madame Marie-Noëlle de ROLLY (le plus âgé des membres présents du conseil communautaire cf. article L 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Benoît FRIMON-RICHARD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L.2121-15 du CGCT).

2. ELECTION DU PRESIDENT

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 72 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article 10 de la loi n°2020-290 modifié par l'article 3 de la loi n°2020-790 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs : Mme Marine FOUQUET et M. Blaise CAVESTRI.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le président. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.** Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 73 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de votes blancs 0 _____
- e. Nombre de suffrage exprimés (b - c - d) 73 _____
- f. Majorité absolue⁴ 37 _____

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme DURANTON Marianne	2	Deux
M. PETITTA Frédéric	38	Trente huit
Mme RIGAULT Sophie	33	Trente trois

(2) Ce paragraphe sera supprimé lorsque l'élection du président et des vice-présidents a lieu en cours de mandature.

(3) Majorité des membres en exercice du conseil communautaire ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

(4) La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

(5) Supprimer les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.7. Proclamation de l'élection du Président

M. PETITTA Frédéric a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

3. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Sous la présidence de M. PETITTA Frédéric élu Président (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents.

3.1. Nombre de Vice-Présidents

Le président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, la Communauté d'Agglomération peut disposer au maximum d'un nombre de vice-présidents équivalent à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, sans qu'il puisse excéder le nombre de 15. Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir excéder 30% de son propre effectif et le nombre de 15.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 15 le nombre de vice-présidents.

3.2. Mode de scrutin

Le président a rappelé que les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. En cas d'égalité de suffrage, le candidat ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élu (art. L.2122-4 du CGCT).

Il a ensuite été procédé à l'élection des vice-présidents au président, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 73 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de votes blancs 7 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 66 _____
- f. Majorité absolue¹ 34 _____

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BRAIVE Eric	3	Trois
Mme RIGAULT Sophie	63	Soixante trois

ELECTION DU 2^{EME} VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 73 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 1 _____
- d. Nombre de votes blancs 4 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 68 _____
- f. Majorité absolue² 35 _____

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme DURANTON Marianne	1	Un
Mme LEGUICHER Fabienne	66	Soixante six
M. MEARY Nicolas	1	Un

ELECTION DU 3^{EME} VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 73 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 3 _____
- d. Nombre de votes blancs 3 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 67 _____
- f. Majorité absolue² 34 _____

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BRAIVE Eric	1	Un
Mme DURANTON Marianne	65	Soixante cinq
M. FRIMON-RICHARD Benoît	1	Un

ELECTION DU 4^{EME} VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 73 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 1 _____
- d. Nombre de votes blancs 15 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 57 _____
- f. Majorité absolue² 29 _____

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BRAIVE Eric	1	Un
M. CORZANI Olivier	2	Deux
M. SOUKOUNA Yahaya	54	Cinquante quatre

ELECTION DU 5^{EME} VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 73 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 3 _____
- d. Nombre de votes blancs 8 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 62 _____
- f. Majorité absolue² 32 _____

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. CORZANI Olivier	1	Un
Mme PERDEREAU Isabelle	61	Soixante et un

ELECTION DU 6^{EME} VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 73 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 1 _____
- d. Nombre de votes blancs 12 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 60 _____
- f. Majorité absolue² 31 _____

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme ARASA Marie-Claire	1	Un
M. BRAIVE Eric	1	Un
M. MARTIN Jérémy	56	Cinquante six
M. SPROTTI Bernard	2	Deux

ELECTION DU 7^{EME} VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 73 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 2 _____
- d. Nombre de votes blancs 17 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 54 _____
- f. Majorité absolue⁴ 28 _____

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BRAIVE Eric	3	Trois
M. GUSTAVE Steevy	2	Deux
M. MEARY Nicolas	49	Quarante neuf

ELECTION DU 8^{EME} VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 73 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de votes blancs 12 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 61 _____
- f. Majorité absolue⁴ 31 _____

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme BADINA Charlene	61	Soixante et un

ELECTION DU 9^{EME} VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 73 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 3 _____
- d. Nombre de votes blancs 6 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 64 _____
- f. Majorité absolue⁴ 33 _____

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. KERVAZO Christian	64	Soixante quatre

ELECTION DU 10^{EME} VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 73 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de votes blancs 6 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 67 _____
- f. Majorité absolue⁴ 34 _____

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. GIRAudeau Jean-Michel	67	Soixante sept

ELECTION DU 11^{EME} VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 73 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de votes blancs 11 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 62 _____
- f. Majorité absolue⁴ 32 _____

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. CORZANI Olivier	1	Un
M. DIARD Jean-Michel	59	Cinquante neuf
Mme FERRÉ Julie	1	Un
M. FRAYSSE Gilles	1	Un

ELECTION DU 12^{EME} VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 73 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 2 _____
- d. Nombre de votes blancs 11 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 60 _____
- f. Majorité absolue⁴ 31 _____

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. GUSTAVE Steevy	1	Un
M. TANGUY Sylvain	59	Cinquante neuf

ELECTION DU 13^{EME} VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 73 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 3 _____
- d. Nombre de votes blancs 6 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 64 _____
- f. Majorité absolue⁴ 33 _____

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. FRIMON-RICHARD Benoît	64	Soixante quatre

ELECTION DU 14^{EME} VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 73 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 1 _____
- d. Nombre de votes blancs 7 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 65 _____
- f. Majorité absolue⁴ 33 _____

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme DELMOTTE Kim	1	Un
M. LE FOL Philippe	1	Un
Mme PIQUE Valérie	63	Soixante trois

ELECTION DU 15^{EME} VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 73 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 2 _____
- d. Nombre de votes blancs 12 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 59 _____
- f. Majorité absolue⁴ 30 _____

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. MURAIL Nicolas	59	Cinquante neuf

3.3. Proclamation de l'élection des Vice-Présidents

Ont été proclamés Vice-Présidents et immédiatement installés les candidats élus tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES

Sous la présidence de Frédéric PETITTA élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Conseillers délégués.

3.1. Nombre de Conseillers délégués

Le président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 5 le nombre de conseillers délégués.

3.2. Mode de scrutin

Le président a rappelé que les conseillers délégués, membres du bureau, sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. En cas d'égalité de suffrage, le candidat ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élu (art. L.2122-4 du CGCT).

Il a ensuite été procédé à l'élection des Conseillers délégués, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

ELECTION DU 1^{ER} CONSEILLER DELEGUE

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 73 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 6 _____
- d. Nombre de votes blancs 16 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 51 _____
- f. Majorité absolue¹ 26 _____

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BRAIVE Eric	50	Cinquante
M. CORZANI Olivier	1	Un

ELECTION DU 2^{EME} CONSEILLER DELEGUE

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 73 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 1 _____
- d. Nombre de votes blancs 14 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 58 _____
- f. Majorité absolue¹ 30 _____

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. FRAYSSE Gilles	58	Cinquante huit

ELECTION DU 3^{EME} CONSEILLER DELEGUE

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 73 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 1 _____
- d. Nombre de votes blancs 10 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 62 _____
- f. Majorité absolue¹ 32 _____

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. LE FOL Philippe	62	Soixante deux

ELECTION DU 4^{EME} CONSEILLER DELEGUE

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 73 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 2 _____
- d. Nombre de votes blancs 8 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 63 _____
- f. Majorité absolue¹ 32 _____

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. CORZANI Olivier	1	Un
Mme DELMOTTE Kim	62	Soixante deux

ELECTION DU 5^{ème} CONSEILLER DELEGUE

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 73
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 4
d. Nombre de votes blancs 7
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 62
f. Majorité absolue4 32

Table with 3 columns: CANDIDAT, NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (En chiffres), NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (En toutes lettres). Row 1: M. RATONI Thierry, 62, Soixante deux.

4.1. Proclamation de l'élection des Conseillers délégués

Ont été proclamés Conseillers délégués, membres du bureau, et immédiatement installés les candidats élus tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

5. OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS9

Multiple horizontal lines provided for writing observations and claims.

(9) Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observation et réclamations ».
(10) Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la Communauté Cœur d'Essonne d'Agglomération avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat

6. CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 07 avril 2026 à 23 heures 36 minutes, en double exemplaire¹⁰ a été, après lecture, signé par le président, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président,



Le doyen d'âge du conseil communautaire,



Les assesseurs



Le secrétaire



DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE

EPCI : **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION**

Publié par le préfet : 09/04/2026
Publication : 09/04/2026
TOUT EPCI OU
SYNDICAT MIXTE

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DES EPCI ET DES SYNDICATS MIXTES

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

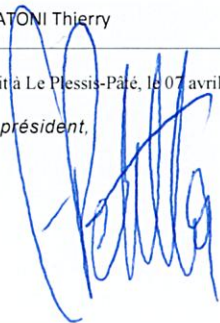
NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
M.	PETTITA Frédéric	06/04/1976	Président	38
Mme	RIGAULT Sophie	31/12/1985	1er Vice-Président	63
Mme	LEGUICHER Fabienne	04/06/1962	2eme Vice-Président	66
Mme	DURANTON Marianne	12/05/1968	3eme Vice-Président	65
M.	SOUKOUNA Yahaya	14/09/1990	4eme Vice-Président	54
Mme	PERDEREAU Isabelle	05/01/1961	5eme Vice-Président	61
M.	MARTIN Jérémy	22/09/1978	6eme Vice-Président	56
M.	MEARY Nicolas	29/06/1976	7eme Vice-Président	49
Mme	BADINA Charlène	23/08/1984	8eme Vice-Président	61
M.	KERVAZO Christian	28/11/1978	9eme Vice-Président	64
M.	M. GIRAudeau Jean-Michel	05/04/1959	10eme Vice-Président	67
M.	M. DIARD Jean-Michel	24/04/1963	11eme Vice-Président	59
M.	M. TANGUY Sylvain	27/11/1971	12eme Vice-Président	59
M.	M. FRIMON-RICHARD Benoît	18/12/1995	13eme Vice-Président	64
Mme	Mme PIQUE Valérie	19/04/1969	14eme Vice-Président	63
M.	M. MURAIL Nicolas	20/08/1973	15eme Vice-Président	59
M.	BRAIVE Eric	12/05/1962	1er Conseiller délégué	50
M.	FRAYSSE Gilles	01/04/1965	2eme Conseiller délégué	58
M.	M. LE FOL Philippe	26/03/1965	3eme Conseiller délégué	62
Mme	Mme DELMOTTE Kim	25/12/1975	4eme Conseiller délégué	62
M.	M. RATONI Thierry	01/04/1962	5eme Conseiller délégué	62

Fait à Le Plessis-Pâré, le 07 avril 2026

Le président,



Le conseiller communautaire
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹ Préciser : président ou vice-président (indiquer le numéro d'ordre du vice-président).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 1^{er} avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Marie-Noëlle ROLLY, doyenne de l'Assemblée, préside la séance jusqu'à l'élection de Monsieur Frédéric PETITTA.

Nombre de membres en exercice : 73

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Nadia CARCASSET, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Nicolas MEARY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Steevy GUSTAVE, Sophie RIGAULT, Magid ALAOUI, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Marianne DURANTON, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Yahaya SOUKOUNA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Olivier CORZANI, Christian KERVAZO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Isabelle PERDEREAU, Hervé DANIEL, Dominique CHEMIT, Sarah KRIMI, Bernard SPROTTI, Lydie BRUNEL, Jérémy MARTIN, Jean-Michel DIARD, Martine BRILLEAUD, Benoît FRIMON-RICHARD, Martine DELAVOIX, Charlene BADINA, Rémi MARTEAU, Nicolas MURAIL, Sophie LEONARD, Jean-Michel GIRAUDEAU, Marine FOUQUET, Gilles FRAYSSE, Isabelle LAFAYE, Fabienne LEGUICHER, Jérémie KLEIN, Eric BRAIVE, Nathalie MARCHAND, Sylvain TANGUY, Sylvie BARUSSEAU, Valérie PIQUE, Arnaud GIRARD, Kim DELMOTTE, Philippe LE FOL, Thierry RATONI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusée ayant donné pouvoir :

Madame Cécilia FOULON (*pouvoir M. MEARY*).

Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
07.04.2026

Objet : Détermination du nombre de Vice-Président(e)s et de Conseiller(e)s Délégué(e)s, membres du bureau communautaire

Délibération
N°26.041

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2, L5211-6, L5211-9 et L5211-10,

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 72

Représenté : 1

Pour : 73

Vu l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communautés de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-PREF-DRCL-278 du 09 octobre 2025 portant constat de la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-PREF-DRCL-287 du 09 octobre 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu le résultat des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026,

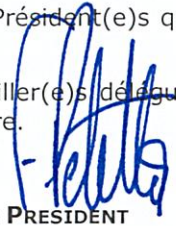
Vu les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à la composition du bureau et à la détermination du nombre de Vice-Président(e)s,

Considérant que l'organe délibérant peut prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-président(e)s, sans limitation de nombre,

DELIBERE, et

FIXE à 15 le nombre de Vice-Président(e)s qui seront élu(e)s par le Conseil Communautaire.

FIXE à 5 le nombre de Conseiller(e)s délégué(e)s qui seront élu(e)s par le Conseil Communautaire.


LE PRÉSIDENT
FREDERIC PETITTA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 1^{er} avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Marie-Noëlle ROLLY, doyenne de l'Assemblée, préside la séance jusqu'à l'élection de Monsieur Frédéric PETITTA.

Nombre de membres en exercice : 73

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Nadia CARCASSET, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Nicolas MEARY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Steevy GUSTAVE, Sophie RIGAULT, Magid ALAOUI, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Marianne DURANTON, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Yahaya SOUKOUNA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Olivier CORZANI, Christian KERVAZO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Isabelle PERDEREAU, Hervé DANIEL, Dominique CHEMIT, Sarah KRIMI, Bernard SPROTTI, Lydie BRUNEL, Jérémy MARTIN, Jean-Michel DIARD, Martine BRILLEAUD, Benoît FRIMON-RICHARD, Martine DELAVOIX, Charène BADINA, Rémi MARTEAU, Nicolas MURAIL, Sophie LEONARD, Jean-Michel GIRAUDEAU, Marine FOUQUET, Gilles FRAYSSE, Isabelle LAFAYE, Fabienne LEGUICHER, Jérémie KLEIN, Eric BRAIVE, Nathalie MARCHAND, Sylvain TANGUY, Sylvie BARUSSEAU, Valérie PIQUE, Arnaud GIRARD, Kim DELMOTTE, Philippe LE FOL, Thierry RATONI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusée ayant donné pouvoir :

Madame Cécilia FOULON (*pouvoir M. MEARY*).

Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
07.04.2026

Objet : Election des Vice-Président(e)s et des Conseiller(e)s délégué(e)s, membres du bureau communautaire

Délibération
N°26.042

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2, L5211-6, L5211-9 et L5211-10,

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 72

Représenté : 1

Vu l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communautés de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-PREF-DRCL-278 du 09 octobre 2025 portant constat de la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-PREF-DRCL-287 du 09 octobre 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu le résultat des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026,

Vu la délibération n°26.041 du 7 avril 2026 fixant le nombre de Vice-Président(e)s et de Conseiller(e)s délégué(e)s, membres du bureau communautaire,

Vu les résultats du scrutin,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-président(e)s et des Conseiller(e)s délégué(e)s, ainsi que la feuille de proclamation annexés à la présente délibération,

DELIBERE, et

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus vice-président(e)s :

Mme RIGAULT Sophie	1 ^{er} Vice-Président
Mme LEGUICHER Fabienne	2 ^{eme} Vice-Présidente
Mme DURANTON Marianne	3 ^{eme} Vice-Présidente
M. SOUKOUNA Yahaya	4 ^{eme} Vice-Président
Mme PERDEREAU Isabelle	5 ^{eme} Vice-Présidente
M. MARTIN Jérémy	6 ^{eme} Vice-Président
M. MEARY Nicolas	7 ^{eme} Vice-Président
Mme BADINA Charlène	8 ^{eme} Vice-Présidente
M. KERVAZO Christian	9 ^{eme} Vice-Président
M. GIRAUDEAU Jean-Michel	10 ^{eme} Vice-Président
M. DIARD Jean-Michel	11 ^{eme} Vice-Président
M. TANGUY Sylvain	12 ^{eme} Vice-Président
M. FRIMON-RICHARD Benoît	13 ^{eme} Vice-Président
Mme PIQUE Valérie	14 ^{eme} Vice-Présidente
M. MURAIL Nicolas	15 ^{eme} Vice-Président

Et les déclare installés.

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus Conseiller(e)s délégué(e)s, membres du Bureau Communautaire :

- M. BRAIVE Eric
- M. FRAYSSE Gilles
- M. LE FOL Philippe
- Mme DELMOTTE Kim
- M. RATONI Thierry

Et les déclare installés.


LE PRESIDENT
FREDERIC PETITTA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 1^{er} avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Marie-Noëlle ROLLY, doyenne de l'Assemblée, préside la séance jusqu'à l'élection de Monsieur Frédéric PETITTA.

Nombre de membres en exercice : 73

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Nadia CARCASSET, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Nicolas MEARY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Steevy GUSTAVE, Sophie RIGAULT, Magid ALAOUI, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Marianne DURANTON, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Yahaya SOUKOUNA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Olivier CORZANI, Christian KERVAZO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Isabelle PERDEREAU, Hervé DANIEL, Dominique CHEMIT, Sarah KRIMI, Bernard SPROTTI, Lydie BRUNEL, Jérémy MARTIN, Jean-Michel DIARD, Martine BRILLEAUD, Benoît FRIMON-RICHARD, Martine DELAVOIX, Charlene BADINA, Rémi MARTEAU, Nicolas MURAIL, Sophie LEONARD, Jean-Michel GIRAUDEAU, Marine FOUQUET, Gilles FRAYSSE, Isabelle LAFAYE, Fabienne LEGUICHER, Jérémie KLEIN, Eric BRAIVE, Nathalie MARCHAND, Sylvain TANGUY, Sylvie BARUSSEAU, Valérie PIQUE, Arnaud GIRARD, Kim DELMOTTE, Philippe LE FOL, Thierry RATONI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusée ayant donné pouvoir :

Madame Cécilia FOULON (*pouvoir M. MEARY*).

Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

Cœur d'Essonne Agglomération

Affaire suivie par Laurent DEPUSSAY

Pôle affaires juridiques et commande publique

Direction de l'Administration Générale

C.C. du :
07.04.2026

Objet : Lecture de la charte de l'élu local

Délibération
N°26.043

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-6, L1111-12, L1111-13 et L1111-14,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 72

Représenté : 1

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-PREF-DRCL-278 du 09 octobre 2025 portant constat de la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-PREF-DRCL-287 du 09 octobre 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du XX avril 2026 relatives aux élections du Président, des Vice-Président(e)s et des Conseiller(e)s délégué(e)s, membres du bureau communautaire,


Considérant qu'en application de l'article L 5211-6 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12 et remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la section 3 du chapitre VI du titre 1^{er} dans les communautés d'agglomération, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions,

Considérant que l'ensemble des dispositions précitées a été remis à tous les conseillers communautaires,

Considérant les élections du Président, des Vice-Président(e)s et des Conseiller(e)s délégué(e)s, membres du bureau communautaire,

DELIBERE, et

PREND ACTE de la lecture faite par le Président de la Charte de l'élu local et de la remise aux élus communautaires de cette même Charte de l'élu local, ainsi que des dispositions de la section 3 du chapitre VI du titre 1^{er} du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions, annexées à la présente délibération.


LE PRESIDENT
FREDERIC PETITTA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 1^{er} avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Marie-Noëlle ROLLY, doyenne de l'Assemblée, préside la séance jusqu'à l'élection de Monsieur Frédéric PETITTA.

Nombre de membres en exercice : 73

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Nadia CARCASSET, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Nicolas MEARY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Steevy GUSTAVE, Sophie RIGAULT, Magid ALAOUI, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Marianne DURANTON, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Yahaya SOUKOUNA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Olivier CORZANI, Christian KERVAZO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Isabelle PERDEREAU, Hervé DANIEL, Dominique CHEMIT, Sarah KRIMI, Bernard SPROTTI, Lydie BRUNEL, Jérémy MARTIN, Jean-Michel DIARD, Martine BRILLEAUD, Benoît FRIMON-RICHARD, Martine DELAVOIX, Charlène BADINA, Rémi MARTEAU, Nicolas MURAIL, Sophie LEONARD, Jean-Michel GIRAUDEAU, Marine FOUQUET, Gilles FRAYSSE, Isabelle LAFAYE, Fabienne LEGUICHER, Jérémie KLEIN, Eric BRAIVE, Nathalie MARCHAND, Sylvain TANGUY, Sylvie BARUSSEAU, Valérie PIQUE, Arnaud GIRARD, Kim DELMOTTE, Philippe LE FOL, Thierry RATONI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusée ayant donné pouvoir :

Madame Cécilia FOULON (*pouvoir M. MEARY*).

Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
07.04.2026

Objet : Délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au Président

Délibération
N°26.044

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-10,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 72

Représenté : 1

Pour : 73

Vu l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communautés de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-PREF-DRCL-278 du 09 octobre 2025 portant constat de la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-PREF-DRCL-287 du 09 octobre 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant l'installation du nouveau Conseil Communautaire le XX avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026,

Considérant l'élection du nouveau Président de Cœur d'Essonne Agglomération lors de la présente séance,

Considérant que l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de certaines d'entre elles listées en son sein,

DELIBERE ET

DONNE délégation de pouvoirs suivant les dispositions de la loi et du Code Général des Collectivités Territoriales au Président pour la durée du mandat, pour :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires.
- 2) En matière d'emprunts, dans les conditions et limites ci-après définies :
 - pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au Budget, aux fins de contracter tout emprunt à

court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement,

- le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - la possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

- à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires.

précise que ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 2 000 000.00 € (deux millions d'euros), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront le détail des index relatifs à un taux variable ou un taux fixe.

Précise que les opérations de renégociation de la dette peuvent porter simultanément sur un ou plusieurs paramètres, notamment :

- modification du type de taux (variable, révisable, fixe),
- modification du type d'amortissement ou d'échéance (progressif ou constant),
- réduction de la valeur d'un taux ou de la marge appliquée à un index,
- modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable,
- modification du panel d'index,
- modification de la périodicité de paiement des échéances,
- modification de la durée d'amortissement,
- modification des conditions de remboursement anticipé,
- modification des conditions d'option de taux,

Les opérations de renégociation pourront prendre d'autres formes, notamment :

- par application ou modification d'une ou plusieurs clauses contractuelles,
- par avenant au contrat initial,
- par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt,
- par recoupement de plusieurs emprunts,
- par rachat par un tiers du contrat initial.

Le Président pourra effectuer toute démarche, signer tout document et ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de renégociation.

Dit que les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, rendues éventuellement nécessaires par l'application des dispositions qui précèdent, seront effectuées dès la première décision modificative au budget primitif et sur les crédits du même exercice sur lequel celles-ci auront été réalisées.


- 3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications ou avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4) Passer les conventions de groupements de commande, ainsi que leurs éventuels modifications ou avenants.
- 5) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage, y inclus les avenants.
- 6) Passer tout protocole ou transaction, conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil jusqu'à 50 000 € (cinquante mille euros).
- 7) Passer les protocoles et conventions avec les porteurs de projets amenés à s'implanter sur La Base 217.
- 8) Passer les conventions :
 - de mise à disposition de service et de personnel,
 - de mise à disposition de choses à titre gratuit,
 - de subventionnement jusqu'à 23.000 € (vingt- trois mille euros),
 - de partenariat dans tous les domaines de compétences de la Communauté d'agglomération jusqu'à 15.000 € (quinze mille euros),
 - de formation pour les agents de la Communauté d'agglomération.
- 9) Déposer auprès de tout partenaire financier, les dossiers de demandes de subventions susceptibles d'être accordées et signer tous les actes afférents à ces demandes de subventions.
- 10) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 11) Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- 12) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- 13) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 14) Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers.
- 15) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de justice et experts.
- 16) Procéder à toutes demandes d'autorisations d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclarations préalable de travaux, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, permis modificatifs...), conformément au Code de l'urbanisme, ainsi qu'à toutes demandes d'autorisation de travaux conformément au Code de la construction et de l'habitation.
- 17) Prendre toute décision liée à la constitution et au bénéfice de droits réels (servitudes, droits réels de jouissance spéciale, etc.) sur des immeubles (terrains, bâtiments, etc.) appartenant à Coeur d'Essonne Agglomération ou à des tiers.

- 18) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 19) Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Communauté d'Agglomération en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code dans les conditions que fixera le Conseil Communautaire.
- 20) Approuver tout procès-verbal lié à la remise et aux transferts de biens appartenant à des personnes privées ou dans le cadre d'opérations de travaux ou d'aménagement.
- 21) Approuver tout procès-verbal lié à la mise à disposition de biens par les communes dans le cadre des transferts de compétence en application de l'article L1321-1 du CGCT.
- 22) Intenter au nom de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération les actions en justice en demande ou en défense dans les actions intentées devant les juridictions administratives et judiciaires, quel que soit le degré de juridiction (1ère instance, appel et cassation) et quelles que soient les matières sur lesquelles elles portent.
- 23) Régler les conséquences dommageables des accidents portant sur des biens meubles qui appartiennent ou qui sont gérés par l'agglomération lorsque le montant du dommage n'excède pas 30 000 €.
- 24) Saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour les cas de figure prévus par l'article 1413-1 du CGCT.
- 25) Approuver le règlement intérieur régissant le fonctionnement des différentes Commissions Consultatives que la Communauté d'agglomération doit mettre en place dans le cadre de dispositions législatives ou réglementaires.
- 26) Approuver le règlement intérieur des différents équipements gérés par la Communauté d'agglomération.
- 27) Organiser la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de jeux concours sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.
- 28) Approuver les contrats « relation famille » conclus entre la communauté d'agglomération, les assistantes maternelles et les familles d'enfants accueillis dans les structures de la petite enfance de l'agglomération.
- 29) Approuver les contrats « d'accueil et financier » conclus entre la communauté d'agglomération et les familles d'enfants accueillis dans les structures de la petite enfance de l'agglomération.
- 30) Approuver les procès-verbaux d'alignement et les procès-verbaux de bornage portant sur les propriétés de la communauté d'agglomération.
- 31) D'autoriser, au nom de la communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- 32) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires.
- 33) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 34) de signer les formulaires administratifs réglementés relatifs aux travaux, à la gestion du parc automobile, aux demandes effectuées auprès de la publicité foncière et aux démarches effectués en matière fiscale,

AUTORISE le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération à donner délégation de fonction et de signature dans tous les domaines de la présente délégation, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que le Président rendra compte à chacune des séances du Conseil Communautaire de la présente délégation.



**LE PRESIDENT
FREDERIC PETITTA**